



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 40/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (M57)

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 49
Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRESENTS : Gilles ADELSON — Malika ADELSON - Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE — Soebriena AMOIDA – Jean Marc ANATOLE - Monique AZER - Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI — Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Liser CLIFFORD - Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR - DENIZOT Delphine – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Farah GRISET KHAN - Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS - Marthe PANELLE KARAM — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE — Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC –Patricia VICTOR -

PROCURATIONS : Manoushka BOURDON METTELA a donné procuration à Jean Marc AMBROISE – Thierry ELIBOX a donné procuration à CHEN TUNG Kenny – Jean Philippe CHAMBRIER a donné procuration à Mme JACQUES Sandrine -

ÉTAIENT ABSENTS : Joseph BELBRUN - Emmanuel PRINCE - Sandra TROCHIMARA – Julner BELIZAIRE -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande MILZINK CINCINAT

52 POUR	<p>Gilles ADELSON — Malika ADELSON - Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE — Soebriena AMOIDA – Jean Marc ANATOLE - Monique AZER - Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI — Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Liser CLIFFORD - Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR - DENIZOT Delphine – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Farah GRISET KHAN - Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS - Marthe PANELLE KARAM – Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE — Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC –Patricia VICTOR -</p> <p>PROCURATIONS : Manoushka BOURDON METTELA a donné procuration à Jean Marc AMBROISE – Thierry ELIBOX a donné procuration à CHEN TUNG Kenny – Jean Philippe CHAMBRIER a donné procuration à Mme JACQUES Sandrine</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 92-1995 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L.2121-14 et L. 5211-1 ;

Vu l’article 205 de la loi de finances pour 2024, généralisant la production d’un Compte financier unique (CFU) à compter de l’exercice 2026, et actant qu’il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu l’Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l’Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d’Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 34/2026/CACL du 21 avril 2026 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal (M57) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le Rapport N° 40/2026/CACL relatif à l'approbation du Compte financier unique du Budget Principal (M57) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) regroupe le compte administratif et le compte de gestion en un document unique, permettant une vision consolidée des comptes de la collectivité ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire arrête le Compte financier unique qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur ; Que le Compte financier unique permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif ;

Considérant qu'il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du Compte financier unique, doit se retirer au moment du vote et avoir désigné un ou une président(e) de séance ; Qu'à ce titre est désigné Gilles ADELSON, 1^{er} vice-président, président de séance.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 40/2026/CACL relatif à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal (M57) de la CACL.

ARTICLE 2

De constater la concordance et l'identité de valeur entre les différentes données figurant au Compte financier unique pour l'exercice 2025, notamment en ce qui concerne le résultat de l'exercice, les données du bilan d'ouverture et de clôture, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3

D'arrêter le Compte financier de l'exercice 2025 du Budget Principal (M57) ci-annexé établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, selon la situation synthétique suivante :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	144 654 742,01	144 654 742,01	0,00	94 846 370,95	94 024 620,42	821 750,53
Investissement	112 079 154,76	112 079 154,76	0,00	48 432 912,51	25 873 121,49	22 559 791,02

Total	256 733 896,77	256 733 896,77	0,00	143 279 283,46	119 897 741,91	23 381 541,55
-------	----------------	----------------	-------------	----------------	----------------	----------------------

	Résultats exercices précédents		Résultats de l'exercice	Restes à réaliser		Résultat global
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	51 509 729,55	0,00	52 331 480,08	625 644,51	4 221 576,09	48 735 548,50
Investissement	0,00	38 812 748,81	-16 252 957,79	24 169 192,03	16 661 908,97	-8 745 674,73
Total	51 509 729,55	38 812 748,81	36 078 522,29	24 794 836,54	20 883 485,06	39 989 873,77

ARTICLE 4

De reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.

ARTICLE 5

D'autoriser la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 29 avril 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

SANDRA TROCHIMARA